

RHIZOME – Création Musicale en Nouvelle-Aquitaine

Dispositif de soutien aux compositeur·ices

Avec le soutien de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et de la Sacem, le Rézo MUSA coordonne le programme de résidence RHIZOME – Création Musicale en Nouvelle-Aquitaine. Ce programme s'adresse à des compositeur·ice·s - sans condition de nationalité, ni d'âge - souhaitant développer des projets de création musicale sur le territoire néo-aquitain, en partenariat avec les structures adhérentes du réseau.

Vous êtes compositeur·ice et vous souhaitez composer sur le territoire néo-aquitain, ce dispositif est fait pour vous !

Les résidences d'artistes, et plus spécifiquement celles des compositeur·ice·s dans les territoires, ont plusieurs objectif :

1. **Soutenir les compositeur·ices dans leur processus créatif** : Rhizome souhaite accompagner la mise en résidence de compositeur·ices dans leur projet d'écriture.
2. **Renforcer la présence artistique dans les territoires** : Les résidences de composition permettent d'ancrer l'écriture des œuvres musicales dans un lien aux territoires.
3. **Favoriser les échanges entre artistes et population** : Le dispositif entend permettre l'immersion des compositeur·ices dans un territoire, ce qui permet ainsi un dialogue de proximité, voire une coopération, avec ses habitant·es et une imprégnation dans l'écosystème local afin de comprendre les enjeux de territoire. Les projets pourront ainsi résonner avec les réalités territoriales.
4. **Développer une dynamique de territoire** : Les résidences permettent de dynamiser la vie culturelle locale. Elles soutiennent les initiatives artistiques et renforcent l'attractivité du territoire, que ce soit par des événements publics ou des collaborations entre acteurs locaux et artistes.

Dispositif

Objectifs

Le dispositif Rhizome s'adresse aux compositrices et compositeurs souhaitant imaginer et porter un projet de résidence artistique en lien avec les territoires de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets de résidences artistiques soutenus par Rhizome doivent manifester une volonté sincère de s'immerger et de créer dans un espace collaboratif d'où la créatrice / le créateur est en relation avec des structures membres du Rézo MUSA et les territoires et bassins de populations sur lesquels elles agissent.

Pour cela, le Rézo MUSA et son dispositif Rhizome souhaite :

- Encourager la résidence de compositeur·ice sur les territoire de Nouvelle-Aquitaine en lien avec les acteurs du territoire et la population ;
- Soutenir le travail d'un·e créateur·ice et porter un projet artistique de résidence et/ou de création permettant la coopération de différentes structures en Nouvelle-Aquitaine ;
- Appuyer un projet de créateur·ice qui favorise la mise en relation des artistes et de la population ;
- Favoriser l'émergence des jeunes artistes conscient·e·s en prêtant attention à l'égalité de genre ;
- Conforter des pratiques socialement conscientes et responsables d'accompagnement des créatrices/créateurs et de leurs projets.

Critères d'éligibilité et bénéficiaires

Pour les compositrices et compositeurs qui souhaitent candidater au dispositif Rhizome, les critères suivants doivent impérativement être respectés :

1. Etre un·e compositeur·ice sans limite d'âge parlant la langue française et sans contrainte de nationalité ;
2. Candidater au dispositif en tant que personne physique au titre de son travail de créatrice ;
3. Attester d'un cursus diplômant ou autodidacte en lien avec des structures et/ou réseaux professionnels reconnus ;
4. Pouvoir attester d'une reconnaissance professionnelle significative ou d'un parcours d'insertion professionnelle structuré ;
5. Etre membre d'un organisme de gestion collective ;
6. Porter un projet associant au minimum deux structures du Rézo MUSA et se déroulant sur entre 2026 et 2028.

Critères d'appréciation

La sélection des projets se fera en trois étapes :

1. Appel à manifestation d'intérêt
2. Appel à projet / mise en réseau
3. Comité de sélection et d'attribution

Lors de ces trois étapes la sélection des candidatures et des projets se fera en portant une attention aux critères suivants :

- Profil du·de la compositeur·ice (professionnalisation, sérieux, parcours académique et professionnel) ;
- Démontrer une appétence et un intérêt sincère pour la mise en oeuvre d'un projet inclusif à destination des professionnel·les et de la population ;
- Typologie du projet de résidence et/ou création :
 - Projet fédérant au moins deux structures membres du Rézo MUSA ;
 - Projet impulsant une présence territoriale en lien avec la population ;

- Projet imaginé dans une forme et une économie responsable, transportable, soutenable ;
- Projet mettant en œuvre un équilibre entre temps de réalisation artistique et temps de présence territoriale.
- Projet de résidence permettant une coopération entre différents types de pratiques musicales et sonores (ex. musiques de répertoire, musiques traditionnelles, musiques actuelles, etc.) ;
- Attention portée aux éléments patrimoniaux présents sur les territoires et sensibilité aux questions d'expression régionale (droits culturels) ;
- Respect des usages préconisés par le guide pratique [Commander une œuvre de musique contemporaine](#) de la Sacem.

La participation de partenaires hors région Nouvelle-Aquitaine est possible et sera appréciée dans la cohérence du projet.

Dans le cadre d'une candidature portée par un-e compositeur·ice résidant à l'étranger, la stratégie de mise en œuvre de la résidence et/ou de la création devra démontrer une prise en compte des enjeux de responsabilité environnementale et sociétale.

Montant de l'aide et cofinancement

Les projets retenus seront soutenus à hauteur de 13 000 euros maximum par projet.

Cette enveloppe est destinée directement aux créateur·ices selon les modalités suivantes :

- Une bourse de résidence de 2 000 euros brut / brut ht ;
- La commande d'une œuvre originale pour un montant déterminé en fonction de la nature de l'œuvre (voir le guide pratique [Commander une œuvre de musique contemporaine](#) de la Sacem) ;
- La prise en charge des frais liés aux coûts de résidence sur le territoire (voyages, hébergement, repas, accompagnement) ;
- En cas de participation à des actions de médiation et/ou à la réalisation artistique du projet en tant qu'interprète, les rémunérations en CDDU et/ou régime général pourront être prises en compte dans l'enveloppe de financement de la résidence. Ces coûts devront être intégrés au budget du projet (TVA incluse) et refacturés au réseau par une structure employeuse dédiée et identifiée dans la construction du projet.
- Les coûts artistiques liés à la réalisation de la résidence et du projet (hors coûts artistiques liés à la présence du·de la compositeur·ice) devront être clairement identifiés et amortis par de moyens autres que ceux confiés par le Rézo MUSA à la compositrice / compositeur. En conséquence, ces coûts ne seront pas pris en compte dans l'évaluation budgétaire du projet de résidence et/ou de création lors de l'attribution de l'aide par le comité de sélection et d'attribution.

Les besoins d'achat de matériel seront étudiés au cas par cas et en fonction de la nature des projets de leur montage.

Modalités de candidature

Les dossiers de candidatures doivent comprendre :

- Le curriculum vitae du candidat ou de la candidate ;
- Le projet qu'il ou elle se propose de réaliser pendant la résidence, et les partenariats imaginés (4 pages maximum) ;
- Un portfolio des œuvres ou liens vers l'enregistrement des pièces musicales ;
- Une lettre de motivation ;
- A minima de deux lettres d'engagement des structures partenaires adhérentes au Rézo MUSA ;
- Une lettre de recommandation d'un·e collaborateur·ice ;
- Une preuve de domiciliation (facture électricité, facture téléphone, etc.).

Processus de sélection

Le processus de sélection se fera selon plusieurs étapes :

- Présentation des projets au Conseil d'Administration chargé de vérifier l'éligibilité des candidatures et de constituer une shortlist comprenant au maximum 12 candidatures paritaires ;
- Présentation des projets par les candidat·es aux structures adhérentes du réseau lors d'une journée organisée en région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vote des structures adhérentes permettant de retenir au maximum 6 candidatures paritaires.
- Après un temps laissé aux 6 candidatures pour développer leurs projets, le comité de de sélection et d'attribution déterminera les deux projets lauréats. Le comité devra garantir la parité et favoriser la présence d'un binôme émergent/expert.

Le comité d'attribution sera composé de représentant·e·s de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Sacem, du Rézo MUSA et de membres qualifiés (ex. Maison de la Musique Contemporaine, Présence Compositrice, Cité des Compositrices, etc).

La coordinatrice du Rézo MUSA se tient à disposition des candidat·es pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

Tous les porteur·euse·s de projets seront informé·e·s par écrit des décisions.

Déroulé de la résidence

Afin d'assurer le bon déroulement de la résidence, les structures adhérentes au Rézo MUSA sont invitées à :

- Avertir le Rézo MUSA de l'arrivée du résident·e ;
- Demander au·à la résident·e à son arrivée des éléments pour la communication : photo, courte biographie, courte présentation du projet ;
- Demander au·à la résident·e, à mi-résidence, des photos de la résidence et un court texte sur le déroulement de son projet ;

- Avertir le Rézo MUSA de toute annulation de résidence ou modification susceptible de changer le budget alloué à la résidence dès qu'ils ont connaissance de cette modification.

Écriture de la convention de résidence

Le Rézo MUSA sera commanditaire de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence et co-financeur de la résidence au titres des charges relevant du travail et de la présence de la compositrice / du compositeur en Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, un cadrage administratif de la résidence sera effectué en amont du début des résidences lauréates avec les artistes sélectionnés et les structures partenaires.

Ce cadre fera l'objet d'une convention de partenariat signée par :

- La/les structures adhérentes au Rézo MUSA collaborant la résidence
- La·e résident·e
- Le Rézo MUSA

Conclusion de la résidence

A la fin de la résidence, la structure adhérente du Rézo MUSA doit :

- Veiller à ce que la·e résident·e envoie un rapport de résidence (1 page minimum) ;
- Indiquer au Rézo MUSA par email que la résidence est terminée ;
- Envoyer au Rézo MUSA quelques photos prises pendant la résidence et un paragraphe décrivant le déroulement de la résidence pour la communication du réseau.

Les rapports et éléments de communication seront transmis à la DRAC Nouvelle-Aquitaine et à la Sacem.

Calendrier prévisionnel :

- 16 janvier 2026 : publication du dispositif
- 28 février : clôture des candidatures
- avant la fin mars : sélection des 12 shortlisté·es
- avril : présentation des 12 projets par les candidat·es aux structures adhérentes du réseau lors d'une journée organisée en région Nouvelle-Aquitaine
- 30 juin : retour des projets des 12 shortlisté·es
- mi-juillet : comité d'attribution et publication des résultats.

Les résidences d'écriture pourront se dérouler entre juillet 2026 et décembre 2027.

Les dossiers de candidature sont à envoyer avant le 28 février 2026 à contact@rezomusa.fr.